

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-542  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Aire d'accueil des gens du voyage de la Touête  
Transformation de la régie de recettes en régie de recettes et d'avances**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la décision n°2021-48 en date du 30 juillet 2021 portant création d'une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des droits d'usage applicables aux usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

**Vu** l'acte constitutif de ladite régie de recettes en date du 31 juillet 2021 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2021-188 en date du 23 juillet 2021 et n°2022-218 en date du 19 septembre 2022 fixant les tarifs, montant de caution et retenues pour dégradations applicables aux usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

**Considérant** qu'il convient de transformer la régie de recette en régie d'avance et de recette pour la perception des droits d'usage applicables aux usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage (droits d'emplacement, participation aux charges, produits liés aux remboursements de dégradations) et de caution, et pour le remboursement des cautions aux usagers ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De transformer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la régie de recettes instituée par décision n°2021-48 en date du 30 juillet 2021 portant création d'une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des droits d'usage applicables aux usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage en **régie d'avances et de recettes** ayant pour objet l'encaissement des droits d'usage applicables aux usagers de l'Aire d'accueil des gens du voyage de la Touête à Saint-Flour se décomposant, de façon cumulable, en droit d'emplacement, participation aux charges, retenues pour dégradations, cautions, et la possibilité de rembourser les cautions aux usagers au départ de ceux-ci ;

**Article 2 :** De signer l'acte constitutif de ladite régie ;

**Article 3 :** De procéder à la nomination des régisseurs titulaires et suppléants ;

**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour le 1<sup>er</sup> octobre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le **03 OCT. 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

scade publicité en entrée sur  
015-200666660-20221001-DEC2022-542-AU  
Date de transmission : 03/10/2022  
Date de dépôt en préfecture : 03/10/2022